

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 14 Mars 2023

Date de la convocation : 8 Mars 2023

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, Mme Linda RAULT (à partir du point 1.3), M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT,

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT, Mme Béatrice DE RUYVER

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Marie THEFFO à Mme Anne GABORIT, Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Didier BRAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND

Absente excusée : Mme Linda RAULT (jusqu'au point 1.2)

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS,

=====

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

1 – AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

1.1 Adhésion au portail Vigifoncier de la SAFER du Centre

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention, visant à renouveler l'abonnement au portail VIGIFONCIER, pour une durée de 3 ans.

1.2 Adoption de la convention de travaux, de gestion et d'entretien ultérieur des parties d'ouvrages relatives à l'aménagement d'un carrefour sur la RD 921 et d'aménagement de la rue des Châtaigniers sur la commune de Marcilly en Villette

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président, à signer ladite convention de travaux, de gestion et d'entretien ultérieur des parties d'ouvrages relative à l'aménagement d'un carrefour sur la RD 921 et d'aménagement de la rue des Châtaigniers sur la commune de Marcilly-en-Villette.

1.3 Adoption de la convention entre la Région et les intercommunalités pour la mise en œuvre du fonds partenarial « Economie de Proximité »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de la convention et la participation de la Communauté de Communes des Portes de Sologne au fonds partenarial économie de proximité en lien avec la Région Centre Val de Loire et **AUTORISE** la Région à intervenir sur l'immobilier d'entreprise.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne est autorisé à signer la présente convention.

1.4 Cession des parcelles AV1, AV2 et AV3 à l'entreprise AUBINEAU DEPOMAT (PASTEUR GROUPE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **25 VOIX POUR, 1 abstention Mme Katia BAILLY, Mme Constance de PELICHY ne participe pas au vote,**

CÈDE une partie des parcelles non bâties cadastrées AV 1, AV 2 et AV 3 au prix de 20 € du m² à l'entreprise PASTEUR TP, avec un dégrèvement d'environ 60 000 € pour la prise en charge de la viabilisation du terrain par l'entreprise, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différents documents pour la cession de ces parcelles à l'entreprise AUBINEAU DEPOMAT (PASTEUR GROUPE).

1.5 Cession des parcelles AV84, AV85, AV87, et AV88 à l'entreprise NEMROD

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **CÈDE** une partie des parcelles non bâties cadastrées AV84, AV85, AV87 et AV88 au prix de 13 € du m² à l'entreprise NEMROD.

Les frais d'acte notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président est **AUTORISÉ** à signer les différents documents pour la cession d'une partie de ces parcelles à l'entreprise NEMROD.

1.6 Saisine de l'EPFLI dans le cadre de l'extension de la ZAE de Mérignan Sud

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud, nécessitant l'acquisition des biens situés à LA-FERTE-SAINT-AUBIN, en nature de terres, ainsi cadastrés :

- o section BL n°390 lieudit « ROUTE DE TRAYS » d'une contenance de 9 700 m² ;
- o section BP n°10 lieudit « ROUTE DE TRAYS » d'une contenance de 14 027 m² ;
- o section BP n°12 lieudit « CHEMIN DE LA CROIX D ALVAULT » d'une contenance de 27 452 m² ;
- o section BO n°35 lieudit «CHEMIN DE LA CROIX D ALVAULT » d'une contenance de 10 244 m².

APPROUVE l'extension du mandat de l'EPFLI à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet d'extension de la zone d'activités de Mérignan Sud, après accord écrit du Président, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier l'acquisition des biens immobiliers jusqu'au montant de l'avis du Domaine sur leur valeur vénale, ci-dessus visé, et/ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Président ; d'autoriser le représentant de l'EPFLI, après accord écrit du Président à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire, à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

APPROUVE les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes ;

AUTORISE le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

HABILITE l'EPFLI Foncier Cœur de France à négocier le départ et l'indemnisation du preneur en place, soit directement en application du protocole signé entre la profession agricole et les services fiscaux et de la convention s'y rapportant, soit par l'intermédiaire de la SAFER du Centre via une convention ad hoc.

APPROUVE le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes en cas de besoin et autorise le Président à signer la convention correspondante ;

D'UNE FAÇON GÉNÉRALE, APPROUVE les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition des biens par la Communauté de communes aux conditions contractuelles à l'issue du portage foncier le cas échéant, ainsi que tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette opération.

1.7 Exercice du droit de préemption urbain : acquisition d'un bien sis chemin de Mérignan, cadastré BN 695 et BN 696 – La Ferté-Saint-Aubin

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ACQUIERT par voie de préemption le bien situé chemin de Mérignan, cadastré section BN n°695 et BN n°696, d'une superficie totale de 5013 m², appartenant à Monsieur Alain FARNEAULT.

Il est précisé que la vente se fera au prix principal de 40 000 €.

1.8 Modalités de refacturation aux communes lors de la délivrance des autorisations du droit des sols dans le cas du recours à un prestataire extérieur - délibération de principe

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ACTE un financement à 100 % des missions de pré-instruction des dossiers d'autorisation du droit des sols par la commune concernée si celle-ci fait appel au prestataire extérieur.

Le financement de l'instruction des dossiers par le prestataire extérieur sera réparti à parts égales entre la communauté de communes et la commune concernée, lorsque cette dernière a confié la mission de pré-instruction du dossier au prestataire extérieur.

1.9 Convention avec ENEDIS pour l'alimentation du réseau électrique d'une centrale à béton - BLM

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE la convention entre Enedis et la Communauté de Communes des Portes de Sologne pour l'alimentation du réseau électrique d'une centrale à béton : BLM.

Monsieur le Président est autorisé à signer ladite convention.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Demande d'extension de l'adhésion de la CCPS au SMICTOM de Sologne pour les communes de Jouy-le-Potier, Ardon et Ligny-le-Ribault

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DEMANDE l'extension de l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de Sologne, au SMICTOM de Sologne pour les communes de Jouy-le-Potier, Ardon et Ligny-le-Ribault, à compter du 1^{er} janvier 2024.

3. FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

3.1 Adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023 pour les communes de l'ex SMIRTOM de Beaugency

Point reporté au prochain Conseil communautaire.

3.2 Adoption de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2023 pour les communes du SMICTOM de Sologne

Point reporté au prochain Conseil communautaire.

3.3 Vote des taux de fiscalité 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, MAINTIENT les taux de fiscalité 2022 pour l'exercice 2023 :

	Rappel taux 2022	Taux 2023
Taxe habitation	8,18%	8,18%
Taxe foncière bâtie	1,54%	1,54%
Taxe foncière non bâtie	3,42%	3,42%
Cotisation foncière des entreprises	26,51%	26,51%

3.4 Subvention ESC NATATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 25 VOIX POUR et 2 VOIX contre : M. Gilles BILLIOT et Mme Nicole BERRUÉ,

VERSE une subvention à l'association ESC Natation de 4 500 €.

4. RESSOURCES HUMAINES

4.1 Autorisation spéciale d'absence – Permanence handicap

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE DE CRÉER une autorisation spéciale d'absence de 2 heures par an, sécable en 2, permettant aux agents de se rendre aux permanences handicap de la MASS.

4.2 Instauration du Forfait Mobilité Durable (FMD)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 22 VOIX POUR, 1 abstention : Mme Anne REAU et 4 contre : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ, M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Philippe de DREUZY,

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2023, le forfait mobilité durable aux agents de la Communauté de Communes des Portes de Sologne sur la base forfaitaire suivante :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus

Il est **PRÉCISÉ** que les agents devront certifier sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 30 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,

Un contrôle pourra être effectué par l'employeur.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21h05.

La Ferté Saint-Aubin, le 15 Mars 2023
Le Président,
Jean-Paul ROCHE

